



PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 24 juillet 2018, à Paris

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN ; Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, Peter TOWNSEND

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Appel du club New Pierrefitte (093024) d'une décision du Comité Directeur de France Cricket.

Rappel des faits : À la Suite de la rencontre de cricket qui opposait l'équipe du club New Pierrefitte (093024) à l'équipe du club Lisses Cricket Club (091016) le 29 avril 2018 sur le terrain de Lisses, la CSNC (Commission Sportive Nationale Cricket) dans un premier temps, arguant des conditions météorologiques régionale et des documents du match donne une victoire partagée (un point par équipe), le match n'étant pas rejoué.

A la lecture d'une question de règlement posée par l'arbitre de la rencontre, le Secrétaire Général de France Cricket, par ailleurs expert et traducteur des règles de Cricket s'aperçoit que la CSNC n'avait pas tous les éléments pour prendre une décision. Il convoque donc le Bureau de France Cricket. Ce dernier après avoir pris en compte l'ensemble des informations à sa disposition casse la décision de la CSNC et attribue la victoire (2 points) au club New Pierrefitte (093024).

Par la suite, le club Lisses Cricket Club (091016), informé de la décision du Bureau, a fait appel au Comité Directeur de France Cricket, avec à l'appui 3 photos des alentours de la piste

Le Comité Directeur de France Cricket, a traité cet appel lors de sa réunion ordinaire du 2 juin.

Sa décision est d'annuler la décision du Bureau de France Cricket du 10 mai et de revenir à la première décision de la CSNC (victoire partagée, un point par équipe).

Le club New Pierrefitte (093024), ayant appris cette décision du Comité Directeur de France Cricket, a donc décidé de faire appel devant le Bureau Fédéral.

Après avoir écouté les explications du Secrétaire Général de France Cricket et avoir débattu sur le sujet, le Bureau Fédéral décide :

- **De rejeter l'appel au motif qu'aucun argument nouveau pouvant remettre en cause la décision du Comité Directeur de France Cricket n'a été fourni par le requérant.**

Départ de Peter TOWNSEND

Appel du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) de la décision prise par la Commission Nationale Sportive Baseball sur la non -qualification du joueur Larry INFANTE (91513) pour la double rencontre contre le club des Les Lion's de Savigny (091002)

Ne contestant pas l'existence de l'article 30.03 des RGEs baseball, le club demande que le changement de date des matchs entre le club Les Lion's de Savigny (091002) et le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) devant se tenir initialement le 3 juin 2018 et programmé le 9 septembre 2018 soit considéré comme un changement de calendrier et non un report de matchs.

La Commission Fédérale de la réglementation consultée précise que dans l'esprit du règlement, le terme « changement de calendrier » concerne une modification dont l'initiative relève de la Fédération et que le terme « report de match » concerne une modification dont l'initiative relève des clubs,

Le Bureau Fédéral après délibération décide que :

- **L'appel du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) est rejeté au motif que la demande de modification de date étant à l'initiative d'un des deux clubs (P.V. 02_PV_CNSB), cette demande a été signée par l'autre club sur un document intitulé « Demande de report », cela après diffusion du calendrier des compétitions, elle rentre dans la catégorie des reports de matchs.**
- **Cette précision devra désormais apparaître sur les règlements de la saison 2019.**

Demande de François MAYS pour participer comme arbitre à la Coupe du Monde de softball BL à Plant City USA

Le Bureau Fédéral décide :

- D'accorder cette demande en précisant que les frais de déplacement sont à la charge de l'impétrant.

II. Commissions

Commission Fédérale Jeunes

Le Bureau Fédéral valide le Procès-verbal de la CFJeunes – Juillet 2018.

Le Bureau Fédéral sur avis de la CFJeunes attribue l'organisation des finales Jeunes aux clubs suivants :

Open de France 9U :	Les renards de la Vallée ASBS (083017),
Championnat de France 12U :	ASBS Les Comanches (083010),
Championnat de France 15U :	Templiers de Sénart (077006)
Open de France 18U :	Les Huskies de Rouen (076001)

Commission Fédérale Sport et Handicap

Le Bureau Fédéral valide le P.V. de la CFSH du 29 juin 2018

Commission Nationale d'Arbitrage Baseball

Le Bureau Fédéral valide le Relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball en date du 12 juillet 2018

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Bureau Fédéral valide les P.V. 7 et 8/2018 de la CNSB.

III. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National fait un point sur le dossier de la CPO 2018/2020.

Le ministère des sports a attribué à la fédération par projet et par action sur 3 années les subventions suivantes :

- Action : « Formations d'entraîneurs et d'officiels avec Cuba dans le cadre de la coopération internationale » 25 000 €
- Action : « Développement du Baseball pour fidéliser et toucher de nouveaux publics scolaires, EHPAD, prisons et territoires carencés. » 200 000 €
- Action : • Utiliser le Cricket auprès des jeunes dans les QPV comme outil d'insertion sociale 15 000 €

Somme totale 240 000 €/ 3 ans

IV. Vie du Siègle

Avenant au CDD d'Ernesto MARTINEZ

Le Bureau Fédéral, afin d'attendre la décision du ministère et vu l'urgence, valide l'avenant au Contrat à Durée Déterminée d'Ernesto MARTINEZ pour une prolongation de 3 mois aux mêmes conditions.

V. Vie Fédérale

Créations

Le Bureau Fédéral valide la création de la LIGUE RÉGIONALE DES ANTILLES ET GUYANE FRANÇAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET.

Siège social : lieu-dit POIRIER DE GISSAC, 97180 Sainte-Anne

Numéro d'affiliation : 910097

Affiliations

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « CLUB DE BASEBALL SOFTBALL LES SCORPIONS » Président Guillaume MAGNAN siège social APPARTEMENT 205 ETAGE 2 RESIDENCE ESTEREL, 543, avenue DE LA RESISTANCE, 40990 Saint-Paul-lès-Dax numéro d'affiliation 040005.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président de séance

Thierry RAPHET
Secrétaire Général